



DECISION N° 1070 /CNCC/DG/2025

PORANT PUBLICATION DES RESULTATS SUITE À L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°006/AONO/CNCC/CCCM-AG/CIPM/2025 DU 24 JUILLET 2025 POUR L'ACQUISITION DE SIX (06) VEHICULES POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES CHARGEURS DU CAMEROUN (CNCC).

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant le Régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités ;
- Vu la Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- Vu le Décret N°98/311 du 09 Décembre 1998 portant réorganisation du Conseil National des Chargeurs du Cameroun ;
- Vu le Décret N°2006/028 du 24 Janvier 2006 portant nomination du Directeur Général du Conseil National des Chargeurs du Cameroun ;
- Vu le Décret N°2019/320 du 19 Juin 2019 précisant les modalités d'applications de certaines dispositions de la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 ;
- Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2025 ;
- Vu la Décision N°00490/CNCC/DG/DAF/CSM/2025 du 30 Juin 2025 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC) ;
- Vu le Rapport d'analyse de l'offre du soumissionnaire CFAO MOBILITY CAMEROON ;
- Vu la proposition d'attribution N°004/P/CNCC/SEC/CIPM/2025 du 04/09/2025 du Président de la CIPM/CNCC ;
- Vu la Lettre N°\_89\_/L/MINMAP/CCCM-AG/2025 du 17/09/2025 du Président de la CCCM-AG donnant Avis Favorable ; L
- Vu les nécessités de service ; A/01

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'Appel d'Offres National Ouvert N°006/AONO/CNCC/CCCM-AG/CIPM/2025 DU 24 juillet 2025 pour l'acquisition de six (06) véhicules pour le compte du Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC) est attribué à l'entreprise **CFAO MOBILITY CAMEROON**, pour un montant de **277 000 000 (DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLIONS) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRIMES** et un délai d'exécution de quatre-vingt-dix (90) jours.

**Article 2 :**

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

L

Ampliation : - ARMP  
- MINMAP  
- AFFICHAGE

*AK ou*

Douala, le 25/09/2025

